

Recu en préfecture le 01/09/2022



Affiché le 01/09/2022 ID: 083-218300689-20220901-D2022_240-AU



DEPARTEMENT DU VAR Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

DECISION DU MAIRE

Nº 2022 - 240

Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs communaux.

- Association PETIT A PETON -

Le Maire de la Ville de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-04-118 en date du 29 septembre 2020, accordant délégation au Maire de Grimaud pour prendre toute décision dans les domaines restrictivement énumérés par l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la requête de l'association Petit à Peton de bénéficier de la mise à disposition des équipements sportifs communaux pour la pratique de la gymnastique rythmique et sportive.

Considérant la volonté de la Commune de contribuer au mieux à l'organisation et à la promotion de cette activité physique,

Considérant qu'il convient, à cet effet, de définir par convention les modalités de la présente mise à disposition,

DECIDE

Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune et l'association Article 1er: Petit à Peton définissant les modalités de mise à disposition d'une partie des équipements du Complexe Sportif des Blaquières.

La présente mise à disposition est consentie à l'association à titre gratuit. Article 2:

La convention prendra effet à compter du 15 septembre 2022, pour se terminer le Article 3: 15 septembre 2023.

Le Directeur Général des Services et le Responsable du Service des Sports sont Article 4: chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

> Une ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon et publiée par voie d'affichage, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

> > Fait à GRIMAUD, le e Mair

Alain BENEDETTO.

0 1 SEP. 2022

Le Maire .

Transmis en Préfecture le Publié le

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dan un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informati « Télérecours Citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.